Communauté de Communes de l'Oise Picarde

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMANAUTAIRE DU 10/04/2019 A BRETEUIL

L'an deux mille dix-neuf et le **mercredi 10 avril à 18h30, le** Conseil Communautaire s'est réuni au nombre requis par le Code Général des Collectivités Territoriales, à Breteuil, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jacques COTEL, Président.

Délégués titulaires : *Vincent NOEL (Abbeville st Lucien) ; Marie-Line DUFRESNES, Dominique DUFRESNES (Ansauvillers) ; Gilbert DEBRAINE (Blancfossé) ; Nicole CORDIER (Bonneuil les Eaux) ; Vincent LOISEL (Bonvillers) ;Jean CAUWEL, Marie José AUBET, Jacques COTEL, Annie BRUGAIT , Françoise SENECHAL , Jacky DANEZ Françoise VAN CANNEYT (Breteuil) ;Thierry VAN DE PUTTE (Broyes) ;Francis MENU (Bucamps) ;Gilles HERPIN (Campremy) ; Eric TRIBOUT (Catheux) ; Jacques TAVEAU (Chepoix) ; Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) ; Jean Marie TALLON (Cormeilles) ;Yvette PARMENTIER (Croissy sur Celle) ;Jean PUPIN (Domeliers) ; Jean Marc EVRARD (Esquennoy) ;Didier CORNET (Fontaine Bonneleau) ; Fredy SADAUNE (Froissy) ; Maelys DERIVRY (Hardivillers) ;Jean Pierre NIGRO (La Neuville St Pierre) ; Jean Pierre GREVIN (Le Crocq) ; Mathieu BOUREUX (Le Gallet) ; Jean Yves GOSSET (Le Mesnil St Firmin) ;Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie) ; Patrick GUIBON (Montreuil sur Brèche) ; Jacques TEINIELLE (Noyers St Martin) ; Arlette DEVAUX (Oroër) ;Alain VASSELLE (Oursel Maison) ;Brigitte DEGUEHEGNY (Plainville) ; Maurice MEULIN (Rouvroy les Merles) ; Hervé COMMELIN (St André Farivillers);Pierre DUGROSPREZ (St Eusoye) ; Pierre MAASCHELEIN (Tartigny) ; Guillaume MENARD (Vendeuil-Caply) ; Jean-Pierre GENESTE (Viefvillers) ; Patrice TRAÊN (Villers Vicomte)*

Délégués suppléants (avec voix délibérative) *: Bernard PELOU (Bacouël)* ***;*** *Marcel De KEUKELAERE (Fléchy) ; Bernard PLESSIER (Mory-Montcrux) ; Yves MARTIN (Paillart)*

Pouvoirs *: Eric FONGUEUSE à Jean CAUWEL (Breteuil) ; Jean-Pierre COET (Conteville) à Brigitte FLAMENT (Choqueuse les Bénards) ; Catherine SABBAGH à Fredy SADAUNE (Froissy) ; Dominique GAUDEFROY (Puits la Vallée) à Alain VASSELLE (Ourcel Maison) ; Sylvain MAINNEMARRE (Rocquencourt) à Pierre DUGROSPREZ (Ste Eusoye) ; Maurice LEBAN (Sérévillers) à Thierry VANDEPUTTE (Broyes) ; Jean -Pierre POSTEL (Troussencourt) à Gérard LEVOIR (Maisoncelle Tuilerie)*

Délégués suppléants présents, sans voix délibérative : *Laurent BOUCHAIN (Abbeville St Lucien) ; Sylvain LE HEURT (Bucamps) ; Michèle VRIZET (Domeliers) ; Marielle MARTIN (Hardivillers) ; Philippe GHEERAERT (Le Mesnil St Firmin) ; Maria PULCINI (Oroër) ; Denis PYPE (Ourcel Maison)*

Excusés : *Christiane LOISEL (Montreuil sur Brèche)) ; Jean-Pierre LAFFINEUR (Puits la Vallée) ; Nadine GUIGOT (Thieux)*

Monsieur Dominique DUFRESNES est désigné secrétaire de séance

I. Procès-verbal de la séance du 26 février 2019

Le procès-verbal est adopté sans réserve, à l'unanimité.

II. Observations définitives relatives à la vérification des comptes et au contrôledes comptes et de la gestion -

Il est proposé de débattre sur le rapport comportant les observations définitives de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la SPLA SAO

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **PREND ACTE du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la SPLA SAO**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 46
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :53
Pour : 53
Contre :
Abstention :

III. Approbation du compte administratif 2018 – Budget principal

Le conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Jacques COTEL délibère sur le compte administratif 2018 dressé par M. COTEL, Président de la communauté de communes, après s 'être fait présenter le budget administratif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, et après avoir désigné la doyenne de séance : Mme SENECHAL Françoise,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Il dégage un excédent de fonctionnement de 358.238,87 euros, au titre de l'année, et un déficit de 2.300.090,75 euros en investissement au titre de l'année. Après reprise des résultats antérieurs en fonctionnement et en investissement, nous avons un excédent global de fonctionnement de 3.394.034,86 euros et un déficit global d'investissement de 1.055.423,03 euros, soit un excédent global au titre de l'année de2.338.611,83€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **PRECISE** que Monsieur Jacques COTEL, Président de la Communauté de Communes n'a pas pris part au vote de ce compte administratif ;

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66 Présents : 45 Pouvoirs :7 Suffrages exprimés :52 Pour : 52 Contre : Abstention :

IV. Approbation des comptes administratifs 2018 – Budgets annexes

Est désignée comme doyenne de l'assemblée communautaire, Madame SENECHAL Françoise

- ✓ Le compte administratif du **Parc de la Belle Assise** dégage, au titre de l'année, un excédent de fonctionnement de 356.435,06 euros et un déficit d'investissement de 356.435,06 euros.
  Après reprise des résultats antérieurs, nous avons un résultat global égal à 0€.

- ✓ Le compte administratif du budget annexe des **Ordures Ménagères** dégage, au titre de l'année, un déficit de fonctionnement de 208.347,16 euros et un excédent d'investissement de 21.137,01€. Après reprise des résultats antérieurs nous avons un excédent de fonctionnement de 35.033,46€ et un excédent d'investissement de 128.083,91€, soit un résultat global de 163.117,37€.

- ✓ Le compte administratif du budget annexe du **SPANC** dégage, au titre de l'année, un excédent de fonctionnement de 22.287,55 euros et un déficit d'investissement de 1.810,21€. Après reprise des résultats antérieurs nous avons un excédent de fonctionnement de 31.211,88€ et un excédent d'investissement de 5.958,59 euros, soit un résultat global de 37.170,47 euros.

- ✓ Le compte administratif du budget annexe du **Gîte** dégage, au titre de l'année, un excédent de fonctionnement de 35.249,43 euros et un déficit d'investissement de 35.249,43€. Il n'y avait pas de résultat antérieur. Nous constatons un résultat global de 0€.

- ✓ Le compte administratif du budget annexe du **Centre Aquatique** dégage, au titre de l'année, un déficit de fonctionnement de 1.685,65 euros et un déficit d'investissement de 93.813,16€.

- ✓ Le compte administratif du budget annexe de l'**Abbaye** ne dégage ni résultat de fonctionnement ni résultat d'investissement puisqu'il n'a pas été mouvementé en 2018.

- ✓ Le compte administratif du budget annexe des **ZA de Breteuil** dégage, au titre de l'année, un excédent de fonctionnement de 0,50 euro et pas de résultat d'investissement. Il n'y avait pas de résultat antérieur. Nous avons un résultat global positif de 0,50 euro.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **CONSTATE**, pour la comptabilité des budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **PRECISE** que Monsieur Jacques COTEL, Président de la Communauté de Communes n'a pas pris part au vote de ces comptes administratifs ;

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 45
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :52
Pour : 52
Contre :
Abstention :

V. Approbation des comptes de gestion 2018 – Budget principal et annexes

Approbation des comptes de gestion de dissolution

Madame SENECHAL Françoise a été désignée doyenne de l'assemblée communautaire.

Les comptes de gestion doivent en tous points être conformes avec les comptes administratifs en ce qui concerne le budget **principal,** les budgets annexes : du **Parc de la Belle Assise**, du **SPANC**, de l'**Abbaye**, **du Gîte**, du **Centre Aquatique**, **des ZA de Breteuil.**
Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour préciser que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

- Pour le compte de gestion du service **Ordures Ménagères,** le compte de gestion est différent du compte administratif.

En effet, à la suite aux opérations de dissolution et de fusion réalisées par le comptable, la somme de 18.869,97€ doit être soustraite aux résultats de l'année 2018. Cette opération portant sur la somme de 18.869,97€ sera régularisée à l'article 001 du BP2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité des budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **PRECISE** que Monsieur Jacques COTEL, Président de la Communauté de Communes n'a pas pris part au vote de ces comptes administratifs ;

- Il faut aussi voter 2 comptes de gestion de dissolution pour les budgets annexes du **Syndicat de la Noye, et du SMOP**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion de dissolution des budgets suivant :

  Budget annexe du Syndicat de la Noye et budget annexe du SMOP

- **PRECISE** que Monsieur Jacques COTEL, Président de la Communauté de Communes n'a pas pris part au vote de ces comptes administratifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **CONSTATE**, pour la comptabilité des budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- **PRECISE** que Monsieur Jacques COTEL, Président de la Communauté de Communes n'a pas pris part au vote de ces comptes administratifs ;

:

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66 Présents : 45 Pouvoirs :7 Suffrages exprimés :52 Pour : 52 Contre : Abstention :

VI. Affectation de résultats

Budget principal :

Les résultats de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser sont repris au budget principal 2019 ; il est procédé à un prélèvement de 556.356,03€ du résultat global de fonctionnement 2018 pour couvrir une partie des restes à réalisés inscrits en investissement du budget 2018. Il sera donc repris au fonctionnement, en excédent reporté, la somme de 2.837.678,83€ et en déficit d'investissement reporté la somme de 1.055.423,03€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **CONSTATE** le seuil d'exécution de la section d'investissement
- **VOTE** l'affectation des résultats ci-dessus

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66 Présents : 46 Pouvoirs :7 Suffrages exprimés :53 Pour : 53 Contre : Abstention :

Budgets annexes :

- ✓ **Au budget annexe du Parc de la Belle Assise :**

Affectation à l'article 1068 de 356.435,06 euros en investissement sur les 356.435,06 euros d'excédent de fonctionnement ; reprise en recettes de fonctionnement de 0€ de résultat antérieur ; reprise en investissement d'un déficit 356.435,06€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (53 voix pour),

- **CONSTATE** le seuil d'exécution de la section d'investissement
- **VOTE** l'affectation des résultats ci-dessus

✓ **Au budget annexe des Ordures Ménagères** :

Pas d'affectation à l'article 1068 ; reprise au budget 2019 de l'excédent de fonctionnement en totalité soit la somme de 35.033,46€ et de la totalité de l'excédent d'investissement soit 128.083,91€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (53 voix pour),

- **CONSTATE** le seuil d'exécution de la section d'investissement
- **VOTE** l'affectation des résultats ci-dessus

✓ **Au budget annexe du SPANC** :

Reprise de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit 31.211,88 euros et de l'excédent d'investissement dans sa totalité pour 5.958,59 euros. Pas d'affectation à l'article 1068.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (53 voix pour),

- **CONSTATE** le seuil d'exécution de la section d'investissement
- **VOTE** l'affectation des résultats ci-dessus

✓ **Au budget annexe du Gîte :**

Affectation à l'article 1068 de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit 35.249,43 euros ; reprise en section de fonctionnement de 0€ de résultat antérieur ; reprise du déficit d'investissement en totalité pour 35.249,43€.

Après en avoir délibéré, avec 52 voix pour et 1 abstention,

- **CONSTATE** le seuil d'exécution de la section d'investissement
- **VOTE** l'affectation des résultats ci-dessus

✓ **Au budget annexe du Centre Aquatique :**

Reprise du déficit de fonctionnement pour 1.685,65 euros ; et du déficit d'investissement dans sa totalité pour 93.813,16 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (53 voix pour),

- **CONSTATE** le seuil d'exécution de la section d'investissement
- **VOTE** l'affectation des résultats ci-dessus

✓ **Au budget annexe des ZA de Breteuil** :

Reprise de l'excédent de fonctionnement dans sa totalité, soit 0,50€. Pas d'affectation à l'article 1068.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (53 voix pour),

- **CONSTATE** le seuil d'exécution de la section d'investissement
- **VOTE** l'affectation des résultats ci-dessus

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 46
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :53
Pour : 53
Contre :
Abstention :

VII. Budgets 2019

Pour donner suite à la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 20 mars 2019 dernier, le Conseil Communautaire est maintenant sollicité pour voter les budgets. L'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Les membres du conseil communautaire ont le droit de se faire communiquer par le président tous les documents budgétaires dont disposent les services.
Le quorum étant réuni, le vote se fait par chapitre ou si l'assemblée délibérante le décide par article.
Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour voter par chapitre le budget suivant :

Budget principal :

Il s'équilibre à la somme de 10.893.053,98€ en fonctionnement et à 4.558.390,18€ en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- **VOTE** par chapitre le budget principal

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 46
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :53
Pour : 51
Contre :
Abstention :2

Budgets annexes :

- ✓ **Budget annexe Ordures Ménagères**

Il s'équilibre à la somme de 1.727.933,46€ en fonctionnement et à 566.953,88 euros en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 50 voix pour et 3 abstentions

- **VOTE** par chapitre le budget annexe Ordures Ménagères

- ✓ **Parc de la Belle Assise :**

Il s'équilibre à 145.000 euros en fonctionnement et à 661.435,06€ en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **avec 51 voix pour et 2 abstentions**

- **VOTE** par chapitre le budget annexe Parc de la Belle Assise

- ✓ **SPANC :**

Il s'équilibre à 64.797,88€ en fonctionnement et à 9.544,59€ en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**, avec 51 voix pour et 2 abstentions**

- **VOTE** par chapitre le budget annexe SPANC

- ✓ **Gîte :**

Il s'équilibre à 410.000€ en fonctionnement et à 418.749,43€ en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **avec 51 voix pour et 2 abstentions**

- ✓ **VOTE** par chapitre le budget annexe SPANC

- ✓ **Abbaye :**

Le budget annexe Abbaye s'équilibre à 312.494€ en fonctionnement et à 266.000€ en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec **48 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre**

- **VOTE** par chapitre le budget annexe Abbaye

- ✓ **Centre aquatique :**

Le budget annexe Centre Aquatique s'équilibre à 1.267.682,70€ en fonctionnement et à 236.400€ en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec **51 voix pour et 2 abstentions**

- **VOTE** par chapitre le budget annexe Centre aquatique

✓ **ZA NORD de Breteuil :**

Le Budget Annexe Zone d'activités Nord de Breteuil s'équilibre à 94.000,50€ en fonctionnement et à 550.000€ en investissement, après reprise des écritures fournies par la ville de Breteuil

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 50 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre

- **VOTE** par chapitre le budget annexe ZA NORD de Breteuil

✓ **Service Archéologique :**

Le budget annexe Service Archéologique s'équilibre à 350.000€ en fonctionnement et à 168.000€ en investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 50 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre

- **VOTE** par chapitre le budget annexe Service Archéologique

VIII. Taux des impôts locaux 2019

Il est proposé au conseil communautaire les taux d'imposition suivant des TH, TFNB, TFB en 2019

	CCOP2017	CCOP2018	CCOP
Bases TH	20.480.000	16.022.000	16.562.000
Taux TH	9.38%	9.38%	9.38%
Produit TH	1.921.024	1.502.771	1.554.136
Bases TFB	17.659.000	14.485.000	15.188.000
Taux TFB	7.51%	7.51%	7.51%
Produit TFB	1.326.191	1.088.374	1.140.247

Bases TFNB	2.758.000	2.281.000	2.330.000
Taux TFNB	13.58%	13.58%	13.58%
Produit TFNB	374.536	309.817	316.477
Bases CFE	6.080.000	5.581.000	7.162.000
Taux CFE	7.18%	7.18%	25.94%
Produit CFE	436.544	400.786	1.858.141
Base TPZ	654.800	602.800	
Taux TPZ	25.46%	25.46%	
Produit TPZ	166.712	153.490	
Base FPE	685.800	710.300	
Taux FPE	25.46%	25.46%	
Produit FPE	174.605	180.842	
IFER	574.365	433.718	745.874
TOTAUX	4.973.977	4.069.798	5.614.557

Le conseil communautaire doit se prononcer pour :

- **Ne pas augmenter les taux d'imposition des TH, TFNB, TFB en 2019**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 52 voix pour et 1 abstention,

- **ACCEPTE** de ne pas augmenter les taux proposés ci-dessus

- **L'assemblée communautaire doit se prononcer sur le taux de CFE unique à 25,94%**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 49 voix pour et 4 voix contre,

- **ACCEPTE** le taux de CFE unique à 25,94%

- **Le conseil communautaire doit voter l'intégration des taux de CFE sur une durée de 3 ans**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 52 voix pour et 1 voix contre,

- **ACCEPTE** l'intégration des taux de CFE sur une durée de 3 ans

IX. Taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé de voter pour la TEOM, le même taux que l'an passé, **soit 13.78%** sur une base de 1.069.578€ et pour un produit de 147.388€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, avec 51 voix pour et 2 abstentions,

- **VOTE** le taux tel que proposé ci-dessus

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 46
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :53
Pour : 51
Contre :
Abstention :2

X. Résiliation anticipée du bail à construction conclu avec l'OPAC dans le cadre de la réhabilitation du château de la Butte

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance 16 décembre 2013, le conseil s'est prononcé favorablement pour conclure un bail à construction avec l'OPAC en vue de la transformation du château de la Butte en gîtes de groupe sur un terrain sis 14, rue Tassart à BRETEUIL cadastré AH n°668 pour 3a62ca et AH671 pour 4ca.

Aux termes du bail en date du 18 juillet 2016 conclu pour une durée de 27 ans, l'OPAC « s'oblige à mener la réhabilitation des constructions. Les travaux d'infrastructures ou d'équipement ont été réalisés par la CCVBN.
Les constructions, travaux et aménagements effectués par l'OPAC reste sa propriété pendant toute la durée du bail à construction. »

L'OPAC a terminé les travaux de réhabilitation du château de la Butte en octobre 2018.

La CCOP a manifesté sa volonté de reprendre la pleine propriété à l'achèvement des travaux avant l'expiration du bail à construction.

A l'issue d'une négociation menée avec l'OPAC, il a été convenu de procéder à la résiliation du bail au coût de la réhabilitation majoré des honoraires, d'une rémunération de l'office, des

taxes foncières réglées pendant la phase travaux et du coût du transfert de l'emprunt souscrit par l'OPAC auprès du crédit Foncier de France.

Les parties se sont entendues sur un montant de 1 579 077.80 € T.T.C réparti de la manière suivante :
- 996 987.30 € par la prise en charge du prêt contracté par l'OPAC
- 582 090.50 € sur fonds propres de la CCOP

France Domaine a dans son avis en date du 14/12/2018 estimé « qu'en raison de la volonté des parties de mettre un terme au bail à construction avant même que l'exploitation n'ait débuté, empêche de réaliser une estimation de la part revenant au preneur et celle qui revient au bailleur par les méthodes traditionnelles qui s'appuient sur la valeur vénale actuelle / future du bien.
A ce stade, il apparaît que la valeur des droits respectifs du bailleur et de l'emphytéote s'élève à la valeur des engagements financiers respectifs nés du bail à construction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la résiliation anticipée du bail à construction conclu avec l'OPAC.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de rupture anticipée du bail à construction et tout document y afférent.

- **VALIDE** le transfert de l'emprunt souscrit par l'OPAC auprès du crédit foncier de France pour le financement de l'opération pour un montant de 996 987.30€ et, de verser à l'OPAC la somme de 582 090,50€.

- **DECIDE** d'imputer la dépense au budget de la CCOP.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 46
Pouvoirs :7
Suffrages exprimés :53
Pour : 51
Contre :
Abstention :2

XI. Convention de groupement de commandes pour le contrôle des hydrants

En vertu de ses pouvoirs de police, en particulier du 5ème alinéa de l'article L.2212-2 du CGCT, le Maire doit faire cesser les incendies par la distribution des secours nécessaires.

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Les contrôles techniques périodiques destinés à évaluer les capacités des Points d'Eau Incendie sont effectués au titre de la police administrative de la D.E.C.I. et sont placés sous l'autorité du Maire.

Les contrôles techniques comprennent notamment les contrôles de débit et de pression tous les deux ans. La Communauté de Communes de l'Oise Picarde (CCOP) propose la création d'un groupement de commande pour la réalisation de ces contrôles.

La CCOP sera chargée par la présente convention de mener à bien la procédure de prestations qui répondra à ces besoins.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération (notamment le marché avec le prestataire et la convention constitutive d'un groupement de commandes)

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66 Présents : 46 Pouvoirs :7 Suffrages exprimés :53 Pour : 49 Contre :1 Abstention :3

XII. Créations de postes

Pour réaliser le nettoyage de l'Abbaye et du gîte, il est nécessaire de créer

- 2 postes de contractuels de droit public à 17h30 hebdomadaires pour l'abbaye
- 1 poste de vacataire de droit public au smic horaire pour le gîte

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **avec 47 voix pour, 6 voix contre,**

- **APPROUVE** la création de ces postes

En exercice : 66 Présents : 46 Pouvoirs :7 Suffrages exprimés :53 Pour : 47 Contre :6 Abstention :

XIII. Subventions associations sportives

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable de la commission sport et de la commission finances,
Il est proposé d'accorder aux associations sportives, les subventions suivantes :

AAE	1.400

RABE	750
FAC	1.000
ACP	1.000
Judo BVS	650
US Froissy	3.100
AS Noyer	1.000
ASOEB	7.000
Billard Montreuil	350
US Breteuil	13.500
JS Thieux	1.200
US Paillart	1.000
Tennis club	1.000
Club de plongée	1.500
Savate boxe française	500
RC Campremy	300

US Breteuil : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (2 élus ne prennent pas part au vote) **avec 48 voix pour, et 2 abstentions**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de 13.500€ à l'US BRETEUIL

Les autres associations :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **avec 50 voix pour, et 2 abstentions**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle, correspondant aux montants cités, aux associations nommées ci-dessus.

XIV. Associations culturelles et sociales- Subventions 2019

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis favorable des commissions « culture » et « sociale » et de la commission finances,
Il est proposé d'accorder aux associations culturelles et sociales, les subventions suivantes :

Association des maires de Breteuil	1.200
Association des maires de Froissy	1.200
Les Amis de Vendeuil-Caply	3.000
Crescendo	1.000
Ciné Rural	5.000
Confrérie de la ficelle picarde de Breteuil	300

✓ **Association des maires de Breteuil, Les Amis de Vendeuil-Caply, Crescendo et la Confrérie de la Ficelle Picarde,**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, (1 élu ne prend pas part au vote) **avec 49 voix pour et 2 abstentions**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle aux associations citées ci-dessus

✓ **Ciné Rural :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **avec 50 voix pour et 2 abstentions**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle, à l'association Ciné Rural

XV. Subvention 2019 - MEF

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Pour rappel, les aides versées associations d'actions sociales, sont reconnues d'intérêt communautaire,

Il est donc proposé de verser une subvention à la MEF, d'un montant de 10.724€ pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 10.724€ à la MEF

En exercice : 66 Présents : 43 Pouvoirs :7 Suffrages exprimés :50 Pour : 50 Contre : Abstention :

XVI. Subvention 2019-2020 Collège de Breteuil et de Froissy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L.5214-16V du CGTC
Considérant l'avis favorable de la commission Finances de la CCOP
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire,

Pour rappel, les aides versées aux collèges du territoire sont reconnues d'intérêt communautaire

En vertu du principe de spécialité, hormis dérogations prévues par les textes, un EPCI ne peut intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres.

Il est donc proposé de signer une convention avec les collèges Compère Morel de Breteuil et Gérard Philipe de Froissy concernant les enfants de notre territoire scolarisés dans ces collèges selon les

modalités financières de 32€ pour le FSE par enfant du territoire et de 3€ pour l'AS par enfant du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un de ses Vice-Présidents, à signer une convention de partenariat avec le Foyer Socio-Educatif du Collège à compter de l'année 2019-2020 pour :

✓ L'achat de fournitures/manuels scolaires,
✓ La mise en place d'activités périscolaires et facultatives sous la dénomination de « clubs »
✓ Le financement de sorties/voyages pédagogiques

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 32€ par élève.

➢ **Les collèges Compère Morel de Breteuil et Gérard Philippe de Froissy, sollicitent une aide auprès de la CCOP au titre de l'Association Sportive**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un des Vice-Présidents, à renouveler la convention de partenariat avec l'UNSS du collège à compter de l'année 2019-2020

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 3 € /élève

En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs :5
Suffrages exprimés :48
Pour : 48
Contre :
Abstention :

XVII. <u>Subvention 2019-2020 Collège J. le Fréron Crèvecoeur FSE et AS</u>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L.5214-16V du CGTC
Considérant l'avis favorable de la commission Finances de la CCOP
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire,

Pour rappel, les aides versées aux collèges du territoire sont reconnues d'intérêt communautaire

En vertu du principe de spécialité, hormis dérogations prévues par les textes, un EPCI ne peut intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres.

Il est donc proposé de signer une convention avec le collège Jehan le Fréron de Crèvecoeur le Grand, concernant les enfants de notre territoire scolarisés au collège de Crèvecoeur, selon les modalités financières de 32€ pour le FSE par enfant du territoire et de 3€ pour l'AS par enfant du territoire scolarisé à Crèvecoeur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un de ses Vice-Présidents, à signer une convention de partenariat avec le Foyer Socio-Educatif du Collège à compter de l'année 2019-2020 pour :

✓ L'achat de fournitures/manuels scolaires,
✓ La mise en place d'activités périscolaires et facultatives sous la dénomination de « clubs »
✓ Le financement de sorties/voyages pédagogiques

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 32€ par élève.

➢ **Le collège Jehan le Fréron, sollicite une aide auprès de la CCOP au titre de l'Association Sportive**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un des Vice-Présidents, à renouveler la convention de partenariat avec l'UNSS du collège à compter de l'année 2019-2020

- **DECIDE** d'accorder une subvention d'un montant de 3 € /élève

En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs :5
Suffrages exprimés :48
Pour : 48
Contre :
Abstention :

XVIII. Participation financière PETR :

Vu la délibération 25 septembre 2017, acceptant l'adhésion au PETR du Grand Beauvaisis,

Vu la délibération du 16 mai 2018, approuvant et acceptant les statuts du PETR,

Il a été convenu de verser une participation financière.
Pour l'année 2019, cette participation s'élève à 10.745,94€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un fonds de concours aux communes citées ci-dessus à hauteur des montants proposés.

En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs :5
Suffrages exprimés :48
Pour : 48
Contre :
Abstention :

XIX. Subvention et convention 2019 Centre social rural de Froissy

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Pour rappel, les aides versées associations d'actions sociales, sont reconnues d'intérêt communautaire,

Il est donc proposé signer la convention 2019 et de verser une subvention au Centre Social Rural de Froissy, d'un montant de 55.550 € pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention avec le Centre Social Rural de Froissy
- **ACCORDE** une subvention pour l'année 2019, d'un montant de 55.550€

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs :5
Suffrages exprimés :48
Pour : 48
Contre :
Abstention :

XX. Subvention et convention 2019 Centre socioculturel de Breteuil

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Pour rappel, les aides versées associations d'actions sociales, sont reconnues d'intérêt communautaire,

Il est donc proposé signer la convention 2019 et de verser une subvention au Centre Socioculturel de Breteuil, d'un montant de 98.500 € pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention avec le Centre Socioculturel de Breteuil

- **ACCORDE** une subvention pour l'année 2019, d'un montant de 98.500€

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66 Présents : 43 Pouvoirs :5 Suffrages exprimés :48 Pour : 48 Contre : Abstention :

XIX. Subvention 2019 – RAM de Breteuil

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communautaire,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Pour rappel, les aides versées associations d'actions sociales, sont reconnues d'intérêt communautaire,

Il est donc proposé de verser une subvention au RAM du Centre Socioculturel de Breteuil, d'un montant de 37.678€ € pour l'année 2019

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette subvention

- **ATTRIBUE** une subvention de 37.678€, au titre de l'année 2019, pour le RAM de Centre Socioculturel de Breteuil.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66 Présents : 43 Pouvoirs :5 Suffrages exprimés :48 Pour : 48 Contre : Abstention :

XX. Fonds de concours aux communes - Petit patrimoine

Vu la délibération n°2018-07-12-12 du 12 juillet 2018, différents dossiers sont parvenus dans les services.
Ils ont été présentés en commission culture du 19 /02/2019 qui a émis un avis favorable pour les dossiers suivants :

a. Ansauvillers : 1.500€ pour la restauration d'un mur en brique de la place communale

b. Bonneuil-les-Eaux : 1.500€ pour la restauration d'un puits

c. Broyes : 1.500€ pour la restauration du préau de l'école

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCORDE** un fonds de concours aux communes citées ci-dessus à hauteur des montants proposés.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs :5
Suffrages exprimés :48
Pour : 48
Contre :
Abstention :

XXI. Participation 2019 - SMOPP

Conformément à la création du SMOPP et à ses statuts approuvés le 20/12/2017, et à l'arrêté préfectoral instituant le syndicat mixte, il est proposé d'accorder une participation financière pour l'exercice 2019, d'un montant de 46.950€.
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette participation

- **ATTRIBUE** une participation de 46.950 €, au titre de l'année 2019, pour le SMOPP

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 43
Pouvoirs :5
Suffrages exprimés :48
Pour : 48
Contre :
Abstention :

XXII. Participation financière 2019 SMBVB.

La CCOP étant adhérente au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche, il convient donc de verser une participation financière.
Pour l'année 2019, cette participation s'élève à 19.368,97€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette participation financière ;

- **ATTRIBUE** une participation de 19.368,97€ au titre de l'année 2019, pour le SMBVB

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66 Présents : 42 Pouvoirs :5 Suffrages exprimés :47 Pour : 48 Contre : Abstention :

XXIII. Participation financière 2019 AMEVA

La CCOP étant adhérente à l'AMEVA, il convient donc de verser une participation financière.
Pour l'année 2019, cette participation s'élève à 8461,60€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer tous documents relatifs à cette participation

- **ATTRIBUE** une participation de 8461,60€ €, au titre de l'année 2019, pour l'AMEVA

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66 Présents : 42 Pouvoirs :5 Suffrages exprimés :47 Pour : 47 Contre : Abstention :

XXIV. Ecole de musique de Breteuil -Fonds de concours 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Article L.5214-16V du CGTC
Considérant l'avis favorable de la commission Finances de la CCOP
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire,

En vertu du principe de spécialité, hormis dérogations prévues par les textes, un EPCI ne peut intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres.

Par dérogation à ce principe et en vertu de l'article L.5214-16V du CGCT, il est autorisé à l'établissement public de verser des subventions à leurs communes membres.

Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds e concours aux communes membres est donc réservée aux EPCI à fiscalité propre.

L'article L-5211-5-1 du CGCT, issu de la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales, qui énumère les mentions qui doivent figurer dans les statuts, ne prévoit pas que de telles dispositions

y figurent obligatoirement. Pour ces raisons, le versement de fonds de concours ne peut être considéré comme compétence et n'a pas à figurer dans les statuts de l'établissement.
Néanmoins, la Communauté de Communes de l'Oise Picarde, en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 est compétente en matière culturel.

Soutien au fonctionnement de l'école de musique municipale de Breteuil, notamment par le biais d'un fonds de concours.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subvention, au moins égale au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La commune de Breteuil est compétente en matière de gestion de l'école de musique.
La communauté de communes propose d'apporter son soutien financier au fonctionnement de ce service par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

La participation de la communauté de communes sera forfaitaire :

- ✓ D'un montant de 50.000€ pour l'école de musique

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours à la commune de Breteuil pour le fonctionnement de l'école de musique
- **ATTRIBUE** le versement d'un fonds de concours d'un montant forfaitaire de 50.000€ dans la limite prévue par l'article L.5216-5VI du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours**,** à engager et signer toutes actions ou documents y afférents.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal-chapitre 65 « Autres charges de gestion **courante »**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 66
Présents : 42
Pouvoirs :5
Suffrages exprimés :47
Pour : 47
Contre :
Abstention :

<u>Informations diverses :</u>

M. BOUREUX dresse le bilan du MAIF TOUR qui s'est arrêté à Breteuil. Celui-ci a rencontré un vif succès auprès des jeunes.

La séance est levée à 21h30.